

Voici ce que disent Louis
GILLE, Alphonse OOMS et Paul
DELANDSHEERE dans **Cinquante mois**
d'occupation allemande (Volume 2 : 1916) du

DIMANCHE 23 JANVIER 1916

L'une des raisons, pour lesquelles les Allemands se réjouissent d'avoir envahi la Belgique et tiennent à y rester le plus longtemps possible, c'est, leurs journaux le proclament, qu'ils ont ainsi l'occasion de ... « *libérer les Flamands* ». Le Prussien libérateur ! Voilà au moins quelque chose d'original. Ils vont commencer leur oeuvre libératrice en transformant l'Université de Gand en université flamande : le gouverneur général l'a fait claironner récemment par la presse allemande et par la presse censurée d'ici. Mais l'immense majorité des Flamands ne veulent pas faire le jeu de l'ennemi en lui permettant de jeter, par ce moyen, la zizanie entre les deux races qui composent la nationalité belge. Des personnalités, qui ont autorité pour parler au nom du peuple flamand, adressent à M. von Bissing, la protestation suivante que nul journal, cela va sans dire, n'est autorisé à reproduire, mais qui circule ici clandestinement, depuis quelques jours, à des milliers d'exemplaires :

Anvers, janvier 1916.

EXCELLENCE,

Certains journaux ont récemment annoncé que votre administration aurait l'intention d'inscrire au budget de 1916, un credit destiné à transformer en Université flamande l'Université de Gand.

Nous ne savons si ces renseignements sont exacts. Il est possible qu'ils soient controuvés, ainsi que cela s'est présenté déjà au sujet de la même affaire ; mais dès à présent, nous pensons qu'il est de notre devoir, en notre qualité de Flamands et de « partisans convaincus de la transformation de l'Université de Gand en Université flamande », d'attirer votre attention sur les considérations suivantes.

La question flamande est une question de politique intérieure. Pas un Flamand ne songe à abandonner, de quelque façon que ce soit, à l'occasion de la présente guerre, les droits qu'a sa langue d'être traitée dans le pays sur un pied d'égalité parfaite avec la langue française : pas un d'entre nous ne laissera entamer ces droits par qui que ce soit. Au contraire, notre profonde conviction est que les désastres communs, les misères courageusement supportées, l'héroïsme dont, côte à côte, nos soldats flamands et leurs camarades wallons font preuve sur les champs de bataille et dans les tranchées, amèneront, après la paix, une solution fraternelle, satisfaisante et définitive de toutes les questions linguistiques encore

pendantes, et notamment celle de l'organisation de l'enseignement universitaire flamand. Mais nous sommes certains d'être les porte-parole de nos concitoyens flamands, quand nous disons que, s'il s'agit, pour le pouvoir occupant d'intervenir dans cette question intérieure, ils ne désirent pas cette intervention et ils ne l'acceptent pas.

Notre conviction s'appuie sur des raisons d'ordre juridique, sur des raisons d'ordre politique et des raisons d'ordre moral.

Au point de vue du droit international, Votre Excellence sait que l'article 43 de la Convention de La Haye relative aux droits et usages de la guerre, ne donne au pouvoir occupant le droit d'intervenir dans des affaires de ce genre que dans les cas d'absolue nécessité. Selon nous, quand il s'agit, comme dans l'espèce, d'une Université dont les cours sont interrompus, qui est sans élèves, et dont les professeurs sont en grande partie absents, cette absolue nécessité n'existe pas.

Au point de vue pratique, il est certain que la réorganisation de l'Université est, peut-être, de toutes les réformes, celle qui exige le plus de liberté et le calme de la paix, si l'on veut la faire d'une façon digne de la science et du noble idéal populaire dont elle est l'expression. Ces circonstances favorables ne sont évidemment point réunies en pleine guerre, pour une ville située en pays d'étape, en rapports constants avec les

opérations militaires.

Qui, d'ailleurs, peut espérer que, dans les circonstances présentes, les meilleurs éléments parmi les étudiants comme parmi les savants se mettraient à la disposition d'une pareille institution? On a émis l'idée qu'à défaut de professeurs belges, on pourrait faire appel à des hommes de science néerlandais. Mais peut-on supposer qu'un pays neutre apportera pareille collaboration, s'il n'est point établi que le Gouvernement belge et avec lui l'opinion flamande unanime approuvent sans réserves cette collaboration au milieu des événements actuels ?

Personne d'ailleurs n'ignore que, d'après nos principes constitutionnels, le fait d'inscrire un article de dépense dans un budget n'engage en rien l'avenir. Dans le moment actuel, la possibilité même d'une action systématique et utile est donc exclue.

Mais, à côté de ces considérations d'ordre pratique, il existe contre le projet que nous discutons de graves objections d'ordre moral dont le poids n'échappera pas à Votre Excellence. Nous connaissons les droits et les devoirs du pouvoir occupant et du pays occupé. Nous ne voulons point y porter atteinte ; mais l'honneur et la dignité sont, eux aussi, d'incalculables biens pour un peuple, même en régime d'occupation.

Comment l'histoire nous jugerait-elle, nous autres, Flamands, si à un moment où nos soldats

luttent encore contre les vôtres dans les tranchées, nous devons accepter des mains du conquérant un avantage quelconque, même si cet avantage devait apparaître comme ne faisant que réparer des injustices passées ? Nous sommes d'une race qui, toujours dans le passé, a tenu à, régler elle-même ses propres affaires sur son propre sol.

Nous nous permettons, Excellence, de vous demander de soumettre ces considérations à un examen sérieux et attentif, et nous espérons que si le projet dont nous parlons a réellement été conçu, nos arguments vous paraîtront tels qu'il n'y sera donné aucune suite, et nous exprimons cet espoir dans l'intérêt même de la cause flamande.

Quelque difficiles que puissent être les circonstances, il vaut mieux que le pouvoir occupant ne conserve aucun doute au sujet de notre opinion, et ne soit pas sous l'impression qu'il existe, quant à la situation internationale, la moindre divergence de vues entre les Flamands et les Wallons.

Ainsi que l'un des nôtres l'a dit récemment dans une séance publique du Conseil communal d'Anvers, le seul point de vue auquel, nous autres, Flamands et Flamingants, nous puissions nous placer, c'est celui de l'indépendance de la Nation belge.

Nous vous présentons, Excellence, nos salutations distinguées.

(S.) Louis Franck, député d'Anvers ; Jean De Vos,

bourgmestre d'Anvers ; N. Cupérus, ff. de directeur du Conservatoire flamand ; chanoine F. Cleynhens, curé-doyen de l'église Notre-Dame ; I. Van Doosselaere, ancien président du « Liberale Vlaamsche Bond » ; G. Huyshauwer, député de Gand ; Louis Leclef, sénateur ; Alphonse Ryckmans, sénateur ; E. Anseele, député, échevin de la ville de Gand ; Léon Van Peborgh, sénateur ; Léopold Doyens, docteur ; J. Jans, ancien bâtonnier ; H. Lebon, ancien président de la « Vlaamsche Conferentie der Balie » ; Em. de Puydt, président de l'Association des Sociétés flamandes libérales ; G. Royers, député, conseiller communal d'Anvers ; Nuyens, docteur ; E. Weyler, avocat, conseiller communal ; F. Cootmans, bourgmestre de Berchem ; Paul Frédéricq, professeur à l'Université de Gand ; Juliaan Devriendt, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts ; J. Van Menten, vice-président de l'Association de la Presse belge ; Edmond Duysters, avocat, député d'Anvers ; Docteur Lamborelle, député, conseiller communal de Malines ; Karl Adriaenssen, président de l'Association des Instituteurs "Diesterweg" ; A. Vermeylen, professeur à l'Université de Bruxelles ; Terlinck, docteur ; Docteur Maurice Sabbe, professeur au Conservatoire flamand d'Anvers ; A. Cools, échevin de la ville d'Anvers ; F. Claes, conservateur des Musées Steen et Maison des Bouchers à Anvers ; Van Isacker, membre de

l'Institut belge d'histoire de Rome ; M. Roucourt, doyen de Bouchout ; Hegenscheidt, chargé de cours à l'Université de Bruxelles ; Auguste Michet, directeur de l'Institut Michot-Mongenast ; Edward Loos, préfet d'études à l'Athénée royal d'Anvers ; De Bruyne, professeur à l'Université de Gand, échevin de la ville de Gand ; Siffer, député, ancien bourgmestre de Gand ; Léonard Willems, avocat à la Cour d'appel de Gand ; Ad. Buyl, député d'Ostende-Furnes-Dixmude. (1)

(1) Au sujet de la transformation de l'Université de Gand, voir aussi les 6 février, 15 avril, 7 juin, 18 août, 14 septembre, 1^{er} octobre, 26 octobre, 5 novembre 1916, 29 janvier 1917 et à des dates ultérieures.